

2
0
2
2

Le règlement des Prestations Extra-Lécales d'Action Sanitaire et Sociale



Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire



Avant propos

Dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire propose à ses assurés un ensemble d'aides financières dites extra légales.

Ces aides sont proposées en faveur :

- Enfance Jeunesse Famille
- Actifs
- Personnes en situation de handicap
- Personnes âgées
- Partenaires

Pour nous contacter : ☎ **02 37 999 999**

💻 : contactass.grprec@bcl.msa.fr

« Ayez le réflexe Internet ! » : un espace dédié à l'action sociale

www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

Naviguez à partir de la page d'accueil :

➤ **[Votre MSA – nos actions – action sociale](#)**

Des informations regroupées et téléchargeables disponibles

SOMMAIRE

PRINCIPES GENERAUX.....	3
LES ENFANTS, LES JEUNES, LES FAMILLES	7
AIDE A LA NAISSANCE.....	8
AIDES AUX VACANCES ET A L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS.....	9
AIDES AUX ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS.....	11
AIDES AUX FORMATIONS BAFA – BAFD.....	12
BREVETS AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR DE CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS.....	12
AIDE AUX ETUDES ET AUX FRAIS DE SCOLARITE.....	13
AIDE A LA MOBILITE.....	14
AIDES AUX VACANCES EN FAMILLE.....	15
PRET EQUIPEMENT POUR LES FAMILLES.....	17
AIDE A DOMICILE AUPRES DES FAMILLES.....	19
(PRISE EN CHARGE AVS / TISF).....	19
AIDE AU REPIT DES AIDANTS.....	21
AIDE A L'HEBERGEMENT DES PARENTS D'ENFANTS HOSPITALISES.....	22
PRIME A L'INSTALLATION POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S.....	23
LES ACTIFS FRAGILISES	24
VOLET PRECARITE.....	24
SECOURS EN CAS DE CRISE.....	25
SECOURS D'URGENCE ALIMENTAIRE.....	26
AIDE FINANCIERE.....	27
PARTICIPATION A LA SOUSCRIPTION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE.....	28
AIDE POUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE DE L'HABITAT.....	29
PRET EQUIPEMENT POUR LES ACTIFS FRAGILISES.....	30
VOLET MALADIE.....	32
AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION (ARDH).....	33
PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE A DOMICILE.....	34
AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS.....	35
ACCES AU REPIT DES ACTIFS AGRICOLES EN SITUATION D'EPUISEMENT PROFESSIONNEL.....	37
AIDE AU REPIT DES AIDANTS.....	40
AIDE A LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE.....	41
DISPOSITIF CELLULE PREVENTION MAINTIEN DANS L'EMPLOI.....	41
PRISE EN CHARGE D'UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	42
LES PERSONNES AGEES	43
AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION (ARDH).....	44
MAINTIEN A DOMICILE.....	46
PREVENTION DES RISQUES DOMESTIQUES.....	49
TELEASSISTANCE.....	50
AIDE AU REPIT DES AIDANTS.....	51
ADAPTATION DE L'HABITAT.....	52
AIDE POUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE DE L'HABITAT.....	53
SECOURS D'URGENCE ALIMENTAIRE.....	54
AIDE FINANCIERE.....	55
PARTICIPATION A LA SOUSCRIPTION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE.....	56
PRISE EN CHARGE D'UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	57
PARTENARIATS.....	58
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU).....	59
PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (PS RPE).....	61
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (PS ALSH).....	62
PRESTATION DE SERVICE MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES DE RENCONTRE.....	63
GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR).....	64

Principes généraux

❖ Préambule

Le règlement d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire est élaboré par son Conseil d'Administration, en fonction des orientations définies dans le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 et mis à jour annuellement. Certaines aides peuvent donc être différentes de celles pratiquées dans d'autres MSA et les conditions d'attribution évoluer.

La MSA Beauce Cœur de Loire n'est tenue d'honorer les droits ouverts par le présent règlement, que dans la limite des crédits votés par son Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

Le Pôle ASS s'autorise en fonction des crédits disponibles de prolonger/déroger à la date limite de retour précisée dans ce règlement.

❖ Les bénéficiaires

- Les **salariés** agricoles et leurs ayants droit
 - Les **non-salariés** agricoles et leurs ayants droit
- } - Assurés garantis en **assurance maladie** par la MSA Beauce Cœur de Loire, en maintien de droit ou au titre de la CMU-C
- Ou assurés titulaires de **prestations familiales** servies par la MSA Beauce Cœur de Loire
- Les **retraités** titulaires d'un **avantage retraite** servi par la Mutualité Sociale Agricole relevant majoritairement du régime agricole en nombre de trimestres ou relevant du régime agricole au titre de la LURA (Liquidation Unique des Régimes Alignés), et résidant sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.
 - Les **retraités** n'ayant pas de droit propre servi par un régime de retraite mais uniquement un **droit dérivé** (pension de réversion) majoritaire servi par la Mutualité Sociale Agricole, et résidant sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.
 - A noter que les assurés n'ayant cotisé à aucun régime de retraite et bénéficiaires uniquement de l'ASPA relèvent de la MSA Sud Champagne en matière d'Action Sanitaire et Sociale.

Règle d'affiliation de la MSA Beauce Cœur de Loire :

- Prestations familiales : lieu de résidence.
- Maladie, Accident du Travail : lieu de versement des cotisations sociales.

❖ Prise en compte des nouveaux barèmes

Les barèmes d'aide-ménagère aux familles et d'aide à domicile aux personnes âgées sont actualisés en fonction des modifications tarifaires de la CNAF et de la CNAV. Ils doivent être validés par les élus de la MSA Beauce Cœur de Loire avant application. Il ne sera fait application d'aucune rétroactivité quant à la mise en œuvre de ces tarifs.

❖ Le critère de ressources

Lorsque les aides sont accordées sous conditions de ressources, sauf mention particulière, le quotient familial (QF) détermine l'octroi ou non de ces aides. Il est calculé à partir de la composition familiale, des ressources d'une année civile et des prestations légales mensuelles.

❖ Le quotient familial

Sauf mention contraire, les aides définies ci-après sont versées en fonction du quotient familial de la famille. Celui-ci est calculé de la manière suivante :

$$\text{QF} = \frac{(\text{Ressources imposables annuelles}^* - \text{Abattements sociaux}^{**}) / 12 + \text{PF mensuelles avant CRDS}}{\text{Nombre de parts}^{***}}$$

L'année de référence pour l'année N est l'année N-2.

* revenu brut imposable avant tout abattement fiscal et avant déduction de toutes charges déductibles

** abattements sociaux et neutralisations de ressources correspondent à une perte ou diminution effective de ressources

*** nombre de parts :

- Couple ou personne isolée..... 2
- 1^{er} enfant 0,5
- 2^{ème} enfant 0,5
- 3^{ème} enfant 1
- Par enfant supplémentaire +0,5
- Par enfant handicapé (bénéficiaire de l'AEEH)+0,5

Les **prestations familiales (PF) périodiques sont à prendre en compte** (liste à titre indicatif) :

- Allocations familiales (y compris forfait AF)
- Allocation différentielle et montant des allocations versées à l'étranger
- Complément familial
 - Allocation pour jeune enfant
- Allocation parentale d'éducation
- Allocation de soutien familial (récupérable ou non)
- Allocation parent isolé
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (et allocation d'éducation spécialisée, à l'exclusion de l'AEEH (ex AES) retour au foyer
- Allocation adulte handicapé
- Allocation forfaitaire pour personnes handicapées (AFH maintenu jusqu'à la fin de l'accord CDAPH en cours si les conditions d'OD à la MVA ne sont pas remplies)
- Majoration pour la vie autonome (MVA)
- Complément de ressources (CRH)
- Allocations logement (ALS, ALF)
- Aide personnalisée pour le logement
- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation d'adoption
- Allocation journalière de présence parentale y compris son complément éventuel (AJPP)
- Prestation d'accueil du jeune enfant (allocation de base et complément libre choix d'activité, y compris COLCA)
- Prime d'activité

Les montants pris en compte sont ceux des droits ouverts pour les prestations avant déduction de la CRDS et non les montants versés.

Par ailleurs un service en ligne extranet à l'attention des assurés et des agents, permet de délivrer une attestation du Quotient Familial.

❖ Procédure

Selon les aides demandées le dossier du demandeur devra comporter les éléments suivants :

- formulaire de demande d'aide,
- pièces justificatives (principalement : avis d'imposition ou de non-imposition, devis, factures...).

Pour que certaines prestations extra légales soient attribuées, une évaluation sociale est nécessaire. Elle est réalisée par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un organisme extérieur.

Pour les prestations extralégales dont les montants sont fixés par le présent règlement, l'accord est donné à titre administratif sauf mention particulière.

L'attribution des autres demandes de prestations extralégales et demandes dérogatoires aux conditions fixées dans le présent règlement, sont soumises à l'appréciation du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Instances de décision

Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS)

Il se compose à parité, d'administrateurs de la MSA Beauce Cœur de Loire, représentant les exploitants agricoles et les salariés agricoles. Il définit et propose la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire.

Ses compétences sont :

- l'attribution de dotations (à des fonds mutualisés ou entrant dans le cadre de missions publiques ou d'appels à projets en action sanitaire et sociale...),
- l'examen de conventions de partenariat à proposer au Conseil d'administration,
- les secours individuels dans le cadre des aides aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux familles qui rencontrent des difficultés,
- l'attribution de prestations extralégales soumises à règlement.

Le Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale (CPRASS)

Il examine individuellement, en respectant l'anonymat, les demandes qui lui sont présentées.

Il peut exiger qu'une évaluation sociale de la situation socio-économique du demandeur soit réalisée par un travailleur social.

Certaines situations exceptionnelles n'entrent pas directement dans le champ du présent règlement. Dans ce cas, à partir d'une évaluation sociale, ces situations peuvent être soumises au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale (CPRASS) qui se réunit mensuellement en vue de l'attribution d'une aide à titre dérogatoire.

Décisions et recours

Les décisions sont notifiées par courrier à l'intéressé. En cas de refus, l'assuré peut demander par courrier argumenté, que les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale réétudient sa demande. Il ne peut y avoir de recours devant une juridiction contentieuse, les prestations versées étant des prestations extralégales d'action sociale.

❖ Dispositions particulières

Lutte contre la fraude

Toute tentative de fraude, fausse déclaration ou utilisation des fonds à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement, peut entraîner indépendamment des poursuites pénales pouvant en résulter, la privation des droits à l'action sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire. Le remboursement de l'aide ou du solde du prêt sera exigé.

Suite à des décisions de la Direction et de la CCMSA, il a été acté que les demandes de remises d'indus et de pénalités associées, concernant des dossiers déclarés frauduleux par le Comité Lutte Contre la Fraude, ne pouvaient faire l'objet d'une décision d'annulation par les membres du CPRASS.

Le Comité LCF en date de sa séance du 06/03/2020 a indiqué que dès lors qu'un assuré avait été reconnu en situation de fraude, il ne pouvait prétendre à aucune prestation extra légale pendant une durée de 12 mois à partir du comité qualifiant la situation de fraude. Les dossiers qualifiés de faute ne sont pas concernés.

Contrôle

Tant pour les aides individuelles que collectives, la MSA Beauce Cœur de Loire se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et peut être amenée à effectuer des contrôles :

- vérification de la bonne utilisation des fonds,
- identité du bénéficiaire,
- véracité des montants indiqués...

L'action sociale pour
les enfants, les jeunes, les familles



Aide à la naissance

❖ **Objet de l'aide**

Aider les parents à faire face aux dépenses générées par l'arrivée d'un ou plusieurs enfants (naissance ou adoption).

❖ **Bénéficiaires**

La famille doit percevoir les prestations familiales de la MSA Beauce Cœur de Loire ou être affiliée en assurance maladie agricole MSA Beauce Cœur de Loire pour les enfants de 1^{er} rang n'ouvrant pas droit aux prestations familiales.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

200 euros par enfant.

❖ **Formalités**

Aucune démarche particulière de la part des familles.
Sans condition de lieu de résidence.

❖ **Modalités de règlement**

L'aide est versée dans les deux mois suivant le trimestre échu où la déclaration de naissance est enregistrée par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Aides aux vacances et à l'accueil en centre de loisirs

❖ Objet de l'aide

Permettre aux enfants de partir et/ou de participer à un centre de loisirs, et/ou de suivre un stage sportif ou culturel.

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole en janvier N ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.

Les familles non allocataires PF ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents pourront bénéficier d'une aide aux vacances et accueil de loisirs, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Conditions de ressources

Le calcul du quotient familial se fait à partir d'un traitement informatique sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Janvier perçues en Février de l'année N. **Le montant du quotient obtenu au moment de la réalisation de ce traitement sera la référence irréfutable pendant toute la durée de la campagne (sauf situation de fraude).**

Ce quotient familial ne doit pas dépasser le plafond en vigueur.

❖ Montant de l'aide

Quotient familial	Accueils de loisirs sans hébergement [A.L.S.H]	Mini camps uniquement dans le cadre d'un ALSH (jusqu'à 5 jours soit 4 nuitées)	Colonies Camps (plus de 5 jours)	Classes transplantées Séjours linguistiques	Séjour/stage sportif ou culturel
âge	3 à 17 ans				
	Sans limitation du nombre de jours		Montant maximum par enfant	Montant maximum par enfant	Montant maximum par enfant
≤ 600 €	90% du prix de journée		200 €	200 €	200 €
601 ≤ QF ≤ 800 €	70% du prix de journée		150 €	150 €	150 €
801 ≤ QF < 1001 €	60% du prix de journée		100 €	100 €	100 €

- pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (y compris les mini-camps), le financement est accordé **sans limitation du nombre de jours**.
- pour les classes transplantées (nature, de neige, de mer), séjours linguistiques, colonies, camps, le financement est limité à un forfait par an par enfant.
- le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par la famille**.

Particularité :

Les enfants ayant un droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la MSA bénéficient d'un supplément forfaitaire de 250 € pour tous types de séjours, dans la limite de la dépense réelle et dans la limite d'une fois par an. Pour en bénéficier, la famille doit le préciser lors de la demande.

❖ Formalités

Pour les enfants de 3 à 17 ans (ex : **nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2019** pour 2022).

- accueil en ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi,
- séjours en mini-camps organisés par un ALSH, en colonies et en camps.
- participation dans le cadre scolaire à des classes transplantées (nature, de neige, de mer) ou à des séjours linguistiques,
- stages/séjours sportifs ou culturels.

Aucune prestation extralégale ne peut être accordée lorsqu'il y a un lien de parenté entre la famille et le prestataire et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.

❖ Modalités de règlement

Le règlement s'effectue :

- auprès des structures (ALSH, mini camps, colonies),
- à la famille sur présentation de la facture acquittée indiquant les dates de présence et le nom des enfants (si la structure n'a pas déduit la participation MSA, ou pour les séjours linguistiques, les classes transplantées et les stages/séjours culturels ou sportifs).

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs

❖ Objet de l'aide

Permettre aux familles d'atténuer les frais d'inscription ou d'abonnement – hors équipement – à des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

❖ Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 3 à 17 ans (nés entre le **01/01/2005 et le 31/12/2019 pour l'année scolaire 2022/2023**).

Les familles allocataires du régime agricole en janvier N ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.

Les familles non allocataires PF ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents pourront bénéficier d'une aide aux activités sportives, culturelles et de loisirs, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Conditions de ressources

Le calcul du quotient familial se fait à partir d'un traitement informatique sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Janvier perçues en Février de l'année N. **Le montant du quotient obtenu au moment de la réalisation de ce traitement sera la référence irréfutable pendant toute la durée de la campagne (sauf situation de fraude).**

Ce quotient familial ne doit pas dépasser le plafond en vigueur.

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial.

Si QF ≤ 600 euros	=> 150 euros
Si 601 ≤ QF ≤ 800 euros	=> 120 euros
Si 801 ≤ QF < 1001 euros	=> 90 euros

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par la famille**.

❖ Formalités

Sont exclus de cette aide les cours de soutien scolaire, les activités à caractère culturel et les activités individuelles telles que tickets de piscine, entrées cinéma, salle de remise en forme, permis de chasse...

Aucune prestation extralégale ne peut être accordée lorsqu'il y a un lien de parenté entre la famille et le prestataire et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 30/11/N.

❖ Modalités du règlement

Le paiement est effectué à la famille sur présentation de la demande d'aide dûment complétée, signée et cachetée. Fournir une facture acquittée nominative si l'association n'a pas de tampon.

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Aides aux formations BAFA – BAFD

Brevets aux fonctions d'animateur et de directeur de centre de vacances et de loisirs

❖ Objet de l'aide

Apporter une aide financière à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centre de vacances et de loisirs.

❖ Bénéficiaires

- Jeune actif assuré maladie en MSA,
- ou enfant dont la famille est bénéficiaire de prestations familiales versées par la MSA,
- ou enfant dont un des parents est assuré maladie en MSA, dans cette situation il est demandé une attestation sur l'honneur de non versement d'aide au BAFA par la CAF pour l'enfant concerné,
- adulte en projet d'insertion professionnelle dans le domaine de l'enfance et garantie en assurance maladie par la MSA Beauce Cœur de Loire ou allocataire de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Montant de l'aide

300 euros.

❖ Formalités

Pas de condition d'âge.

Cette aide est accordée une seule fois par personne.

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire est accordée sur présentation de l'imprimé CERFA 11381*02 dûment rempli jusqu'au niveau du BAFA 3.

Concernant les adultes en projet d'insertion, il est également demandé un courrier motivé et un justificatif d'inscription à Pôle Emploi.

❖ Modalité du règlement

Le paiement est effectué directement à la famille ou au bénéficiaire.

Aide aux études et aux frais de scolarité

❖ Objet de l'aide

Permettre aux enfants de poursuivre des études supérieures, secondaires (2^{ème} cycle) ou d'effectuer un apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

❖ Bénéficiaires

Les enfants, âgés de moins de 25 ans à charge fiscalement :

- dont un des parents est allocataire de prestations familiales versées par la MSA, ou garantie en assurance maladie par la MSA et l'enfant ne doit pas bénéficier de l'aide à la poursuite d'étude de la CAF (fournir attestation sur l'honneur),
- ou que l'enfant soit allocataire de prestations familiales versées par la MSA, ou garantie en assurance maladie par la MSA.

❖ Conditions de ressources

Le calcul du quotient familial se fait à partir d'un traitement informatique sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Septembre perçues en Octobre de l'année N. **Le montant du quotient obtenu au moment de la réalisation de ce traitement sera la référence irréfutable pendant toute la durée de la campagne (sauf situation de fraude).**

Ce quotient familial ne doit pas dépasser le plafond en vigueur lors de la rentrée scolaire.

❖ Montant de l'aide

Un seul barème est appliqué pour les enfants âgés de 15 à 25 ans, identique pour toutes les filières et quelque soit le niveau de formation ou d'études (études supérieures, 2^{ème} cycle, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation)

Quotient familial	Externat	Demi-pension/ Internat	Frais de logement
≤ 600 €	300 €	600 €	900 €
601€ ≤ QF ≤ 800 €	200 €	400 €	600 €
801€ ≤ QF < 1001 €	100 €	250 €	400 €

❖ Formalités

L'étude du dossier se fera à partir de l'imprimé de demande d'aide envoyé à la famille dûment complété et sur présentation du certificat de scolarité indiquant le statut de l'enfant et un justificatif pour les frais de logement (contrat de location, quittance de loyer...).

A NOTER : Les demandes concernant des études par correspondance ou à l'étranger seront systématiquement étudiées en CPRASS, sur présentation d'une lettre de motivation et des justificatifs sollicités.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.

❖ Modalités de règlement

Le paiement est effectué à la famille.

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Aide à la mobilité

❖ Objet de l'aide

Aider les jeunes à entrer dans la vie active par l'attribution d'une aide à la mobilité en complément financier des dispositifs existants pour le financement du permis de conduire A ou B.

❖ Bénéficiaires

- Etre affilié à la MSA (maladie et/ou PF) et avoir moins de 25 ans,
- Etre inscrit dans une auto-école,
- Etre à la recherche d'un emploi ou avoir besoin d'acquérir de la mobilité pour accéder à un premier emploi, ou suivre une formation qualifiante.

❖ Conditions de ressources

La demande fait l'objet d'une **évaluation sociale** : situation budgétaire (ressources, charges, dettes, crédits) et rapport social, à laquelle sera joint le dernier avis d'imposition et les justificatifs des dernières ressources.

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera déterminé lors de l'évaluation sociale et **ne pourra pas excéder un montant de 500€**.

❖ Formalités

Toute demande entrant dans ce cadre devra s'appuyer en priorité sur les dispositifs locaux existants, faire l'objet d'une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme.

Le dossier est soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

❖ Modalités du règlement

Le paiement s'effectue à l'auto-école pour l'accompagnement au permis de conduire sur présentation de la facture.

Aides aux vacances en famille

❖ Objet de l'aide

Permettre aux familles avec enfant(s), de partir en vacances et d'atténuer le coût de l'hébergement.

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole en janvier N ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales.

Les familles non allocataires, ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents, pourront bénéficier d'une aide aux vacances, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Conditions de ressources

Le calcul du quotient familial se fait à partir d'un traitement informatique sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de janvier perçues en février de l'année N. **Le montant du quotient obtenu au moment de la réalisation de ce traitement sera la référence irréfutable pendant toute la durée de la campagne (sauf situation de fraude).**

Ce quotient familial ne doit pas dépasser le plafond en vigueur.

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial.

Quotient familial	Vacances en famille (montant maxi / famille / an)
	Maximum de 8 jours
≤ 600 €	300 € (soit 37,50 €/j)
601 ≤ QF ≤ 800 €	200 € (soit 25,00 €/j)
801 ≤ QF < 1001€	100 € (soit 12,50 €/j)

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par la famille**.

Particularité :

Les enfants ayant un droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la MSA bénéficient d'un supplément forfaitaire de 250 € pour tous types de séjours, dans la limite de la dépense réelle et dans la limite d'une fois par an. Pour en bénéficier, la famille doit le préciser lors de la demande.

❖ Formalités

Effectuer un séjour de vacances familiales **parents et enfants** âgés de moins de 18 ans (ex : pour 2022, sont concernés les enfants nés entre **le 01/01/2004 et le 31/12/2021**) :

- en location, gîte, camping, hôtel ou centre de vacances...
- d'une durée minimum de 2 jours et maximum de 8 jours,
- se déroulant en France métropolitaine.

Aucune prestation extralégale ne peut être accordée lorsqu'il y a un lien de parenté entre la famille et le prestataire et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue à la famille, après le séjour et sur présentation des justificatifs suivants :

- facture acquittée du séjour en France métropolitaine (le bon de réservation et le contrat de location ne sont pas acceptés),
- une attestation justifiant que le séjour a bien été effectué si la facture est antérieure à la date du séjour.

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Prêt équipement pour les familles

❖ Objet de l'aide

Permettre aux familles de s'équiper en appareil ménager, en mobilier ou en matériel informatique.

❖ Bénéficiaires

Les familles percevant des prestations familiales saisissables (y compris la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation Allocation de Base) de la MSA Beauce Cœur de Loire sur lesquelles un prélèvement peut être effectué.

Sont exclues les prestations non saisissables : ALS, ALF, APL, AAH, AEEH, RSA, PPA et Rente AT.

❖ Conditions de ressources

Le quotient familial doit être inférieur à **1001**.

❖ Montant du prêt

Le montant maximum du prêt est de **1 000 €** avec possibilité de cumuler plusieurs équipements dans les limites suivantes pour chaque article, écotaxe et frais de livraison inclus :

Appareils ménagers	Mobilier	Matériel informatique 400€ max
Réfrigérateur/ Congélateur 400€ max	Lit /sommier enfant 400€ max	Ordinateur (fixe ou portable)
Combiné réfrigérateur/ congélateur 650€ max	Lit/ sommier adulte 650€ max	Imprimante
Lave-vaisselle (famille avec enfants) 400€ max	Armoire/ meubles de rangement 200€ max	Clavier
Gazinière/ Four /Plaqué de cuisson 300€ max	Table de cuisine 150€ max	Ecran
Lave-linge / Sèche-linge 400€ max	Chaise(s) de cuisine 30€ : unité max	Unité centrale
Aspirateur /Micro ondes 100€ max		

❖ Durée de remboursement

Prêt **sans intérêt**, remboursable en **24 mois maximum**, prélevé sur les prestations. La première mensualité est exigible le mois suivant le versement du prêt.

❖ Formalités

La demande de prêt doit être adressée au Pôle Prestations d'Action Sanitaire et Sociale **avant l'achat, accompagnée d'un devis**.

Aucun prêt ne peut être consenti tant qu'un autre prêt de même catégorie est en cours de remboursement.

Cumul possible avec un prêt habitat.

Ne pas avoir déposé de dossier de surendettement à la Banque de France. Dans le cas contraire, fournir une autorisation de la Banque de France.

Ne pas faire l'objet d'une mesure de protection. Le cas échéant, la demande doit être instruite par la personne désignée lors du jugement.

La facture devra correspondre au devis adressé au moment de la constitution du dossier.

Si cela n'était pas le cas, la Caisse se réserve le droit d'annuler le contrat de prêt.

Le prêt peut également être annulé si les contrats et la facture ne parviennent pas dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi du contrat.

A partir de la signature de l'offre préalable par l'ensemble des parties, ayant valeur d'acceptation du contrat, chacun des bénéficiaires dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pour revenir sur sa décision de contracter ce prêt. Au-delà de ce délai, le contrat est définitif.

❖ **Modalités du règlement**

Prêt versé au commerçant, ou au fournisseur, sur présentation de la facture sur laquelle sera mentionné, le cas échéant, le règlement du solde restant à la charge du bénéficiaire.

La MSA ne sera engagée dans le versement de cette aide qu'après signature des contrats de prêt par le Directeur ou son représentant et l'apposition du tampon de la caisse MSA.

Les bénéficiaires du prêt conservent la faculté de se libérer de leur dette par anticipation.

Aide à domicile auprès des familles (Prise en charge AVS / TISF)

❖ Objet de l'aide

Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie en participant à la prise en charge des interventions par des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) dans le cadre de l'aide à domicile famille.

Le service d'aide à domicile famille peut intervenir pour les motifs suivants:

- **l'arrivée d'un ou plusieurs enfants** : recouvre la période de la grossesse jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant,
- **la dynamique familiale** : recouvre l'ensemble des événements nécessitant une nouvelle organisation familiale (arrivée d'un enfant de rang 3 ou plus, état de santé du parent ou de l'enfant...),
- **la rupture familiale** : recouvre les situations de séparation et de décès (enfant, parent),
- **l'inclusion** : recouvre les situations d'insertion socioprofessionnelle du mono-parent et l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap.

Le TISF soutient les parents dans leurs fonctions parentales et leur apporte une aide matérielle et éducative.

L'AVS apporte aux parents un soutien de courte durée, pour les aider à assumer les tâches indispensables au foyer.

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole attendant un enfant ou ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans, bénéficiaires de prestations familiales ou non allocataires - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents.

Résider sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial du mois de la demande, ce dernier ne doit pas dépasser le barème en vigueur.

❖ Montant de l'aide

Quotient Familial MSA BCL	Participation de la Famille
0 à 320	0,87€
321 à 411	1,34€
412 à 503	1,90€
504 à 594	2,56€
595 à 686	3,51€
687 à 777	4,41€
778 à 869	5,41€
870 à 960	6,52€
961 à 1 052	7,89€
1 053 à 1 143	9,23€
1 144 à 1 219	10,41€
1 220 à 1 293	11,60€

❖ Formalités

Durée d'intervention et faits générateurs selon circulaire CNAF du 03/03/2021.

Délai de saisine du dispositif : jusqu'à un an à compter de l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande.

TISF : Pas de limite d'heures sur 1 an maximum SAUF :

- dans une situation de maladie de longue durée où le délai est de 2 ans
- en cas de naissance de jumeaux : + 6 mois / de triplés et plus : + 12 mois supplémentaires

AVS : 100 heures maximum sur 1 an SAUF :

- dans une situation de maladie longue durée ou le délai est de 2 ans et le nombre d'heure peut aller jusqu'à 500h.
- en cas de naissance de jumeaux : + 6 mois / de triplés et plus : + 12 mois supplémentaires

Nb : temps d'absence du ou des parents possible entre 25 et 50% du temps d'intervention selon la thématique.

La prestation est étudiée à partir d'une demande de l'association conventionnée et de pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier (ex : certificat médical...).

Lorsque toutes les conditions d'attribution ne sont pas remplies, si la famille en formule la demande, une **évaluation sociale** sera effectuée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire pour toute demande d'intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ou d'un Auxiliaire de Vie Sociale.

Le dossier sera soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue au prestataire sur présentation de facture.

Aide au répit des aidants

❖ **Objet de l'aide**

Soutenir les familles assumant régulièrement la charge d'un enfant touché par la maladie ou en situation de handicap et prévenir les risques d'épuisement de ces familles par une aide à la prise en charge :

- d'un soutien temporaire (services de garde à domicile favorisant le moment de répit, placement temporaire...),
- ou des frais d'hébergement d'un des parents accompagnant l'enfant dans le cadre d'une hospitalisation.

❖ **Bénéficiaires :**

Les familles dont un des parents est allocataire de prestations familiales versées par la MSA, ou garantie en assurance maladie par la MSA, aidants des enfants :

- titulaires de l'AEEH (Allocation Education Enfant Handicapé)
- malades en ALD (Affection de Longue Durée).

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

500 euros par an.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par la famille**.

❖ **Formalités**

La demande peut être formulée directement par la famille.

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

❖ **Modalités du règlement**

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production d'une facture acquittée.

Aide à l'hébergement des parents d'enfants hospitalisés

❖ **Objet de l'aide**

Participer financièrement aux frais de séjour des parents hébergés dans une Maison des Parents lors de l'hospitalisation de leur enfant dans un établissement hospitalier éloigné du domicile familial.

❖ **Bénéficiaires**

Les personnes affiliées à la MSA Beauce Cœur de Loire en assurance maladie accompagnant leur enfant hospitalisé.

❖ **Conditions de ressources**

La participation financière des familles est calculée en fonction des ressources et selon le barème CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance maladie des Travailleurs Salariés) en vigueur.

❖ **Montant de l'aide**

L'aide accordée correspond à la prise en charge de la différence entre le coût total des nuitées et la participation financière de la personne hébergée.

❖ **Formalités**

L'établissement d'accueil doit être conventionné avec la MSA Beauce Cœur de Loire.

La demande de prise en charge est instruite par l'établissement d'accueil.

❖ **Modalités du règlement**

Il se fait directement à l'établissement d'accueil sur présentation, à l'issue de chaque trimestre, d'un état complet mentionnant pour chaque personne accueillie assurée maladie de la MSA BCL :

- le numéro de sécurité sociale, nom, prénom de la personne hébergée,
- les dates de séjour,
- les taux de prise en charge,
- les montants à prendre en charge par la MSA BCL.

Le dernier trimestre sera à fournir au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Prime à l'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s

❖ **Objet de l'aide**

Favoriser l'installation en tant qu'assistant(e)s maternel(le)s en aidant à acheter le matériel de puériculture et de sécurité nécessaire à l'équipement du lieu de travail.

❖ **Bénéficiaires**

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour la 1^{ère} fois qui relèvent du régime agricole au titre des prestations familiales.

❖ **Montant de l'aide**

Versement d'une prime à l'installation d'un montant de 500€.

❖ **Formalités**

Pour bénéficier de l'attribution de la prime à l'installation, il faut :

- avoir suivi la première partie de la formation obligatoire avant l'accueil du premier enfant,
- exercer l'activité depuis deux mois minimum,
- formuler la demande dans les douze mois suivant l'installation,
- exercer à domicile ou dans le cadre d'une maison d'assistantes maternelles (MAM),
- relever de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur,
- s'engager à exercer pendant au moins trois ans révolus à compter de la demande de la prime,
- renseigner ses disponibilités sur le site www.mon-enfant.fr.

Formuler la demande auprès du Pôle Prestations ASS de la MSA Beauce Cœur de Loire, fournir les pièces justificatives, signer la charte d'engagements réciproques.

❖ **Modalités de règlement**

Le paiement est effectué directement à l'assistante maternelle.

L'action sociale pour

Les actifs fragilisés

Volet précarité



Secours en cas de crise

❖ **Objet de l'aide**

Accompagner les actifs en situation de précarité en lien avec des difficultés socio-économiques du secteur agricole ou d'aléas climatiques.

❖ **Bénéficiaires**

Etre affilié en maladie et/ou en prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ **Conditions de ressources**

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ **Montant de l'aide**

Voir Formalités.

❖ **Formalités**

- Pour les salariés :

Perte de tout ou partie de l'emploi suite à la destruction de l'outil de travail de l'employeur.

En attente d'indemnisation par pôle emploi.

- Pour les exploitants agricoles :

Contexte de crises ou difficultés sectorielles auxquelles peuvent s'ajouter pour certaines filières des aléas climatiques ou sanitaires impactant l'outil de production.

La demande doit porter sur des charges ou des frais d'ordre privé et non professionnels.

Le Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire propose une aide à partir d'une **évaluation sociale** ; les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale statuent sur le montant accordé sous forme d'un **secours non remboursable**.

❖ **Modalités du règlement**

Le règlement s'effectue auprès de l'assuré ou des organismes sur présentation de factures. Possibilité de versement en urgence.

Secours d'urgence alimentaire

❖ Objet de l'aide

Attribuer une aide financière à titre exceptionnel, en complément des dispositifs existants, à une personne ou une famille, dans l'incapacité de faire face à des dépenses immédiates et indispensables (alimentation et hygiène) du fait de difficultés momentanées.

❖ Bénéficiaires

Etre affilié en maladie et/ou en prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant

Montant accordé par année civile en fonction de la situation et de la composition de la famille: maximum de 200 € pour un foyer de 1 à 4 personnes, plus 50 € par personne supplémentaire à charge, dans la limite de 600 €.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme. Cette évaluation doit être accompagnée du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du bénéficiaire potentiel.

Les droits aux prestations légales sont examinés en priorité.

❖ Modalités du règlement

L'aide est attribuée sous la forme de Chèque(s) d'Accompagnement Personnalisé "Ticket Service" (alimentation et hygiène) envoyé(s) à l'assuré dans un délai de 48h (hors weekend et jours fériés) à présenter dans les établissements adhérents au réseau.

Aide financière

❖ Objet de l'aide

Aider les assurés agricoles dans une situation critique liée à des difficultés financières momentanées, ou en cas de pathologie ou de handicap entraînant des difficultés d'insertion professionnelle.

❖ Bénéficiaires

Etre affilié en maladie et/ou en prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant

Le Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme propose une aide à partir d'une **évaluation sociale** ; les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, statuent sur le montant accordé sous forme d'un **secours non remboursable**.

❖ Formalités

La demande est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme et doit comprendre :

- Une **évaluation sociale** : situation budgétaire ressources et charges, dettes, crédits et un rapport social
- Le dernier avis d'imposition
- Le RIB du tiers pour lequel la demande d'aide est déposée

Selon le type de demande de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

La demande doit porter sur des charges ou des frais d'ordre privé et non professionnels.

Les dispositifs de droit commun doivent être sollicités en priorité.

❖ Modalités de règlement

Le paiement sera effectué en priorité auprès du tiers.

Particularités liées à la santé

Pour les assurés affiliés à l'assurance maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire :

Frais de prothèses (auditives, dentaires, optiques), frais d'orthèses plantaires :

Pour ces demandes de participation, il n'y a pas d'évaluation sociale, **l'instruction est administrative**. Les justificatifs à joindre à l'imprimé de demande sont :

- le dernier avis d'imposition,
- dans la mesure du possible deux devis de fournisseurs différents datant de moins de 3 mois.

Ces dossiers sont soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

Participation à la souscription d'une complémentaire santé

❖ Objet de l'aide

Permettre aux assurés agricoles et à leur famille disposant de faibles revenus d'être couverts par une assurance complémentaire maladie.

❖ Bénéficiaires

Le demandeur assuré en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire au jour de la demande et ayant reçu une notification de rejet d'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ainsi que les membres du foyer apparaissant sur le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Conditions de ressources

- Ne pas dépasser de plus de 15 % le plafond de ressources de la CSS
- Le calcul des ressources est celui utilisé pour l'ouverture de droit à la CSS
- Ne pas bénéficier d'un contrat groupe par son employeur

❖ Montant de l'aide

🕒 L'aide varie en fonction de l'âge

Âge	Montant
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
A partir de 60 ans	550 €

Chaque assuré agricole peut bénéficier de l'aide à la souscription d'une complémentaire santé à hauteur de :

- 50 % de la cotisation annuelle la première année
- 25 % de la cotisation annuelle une seconde année pour les assurés qui en formulent la demande

❖ Formalités

La demande peut être faite directement par l'assuré suite à un refus de CSS.

Pour toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions d'attribution, une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme devra être produite et soumis au Comité Paritaire restreint d'Action Sanitaire et Sociale pour décision.

Le contrat d'assurance doit être joint au dossier ainsi que le nom, prénom et le numéro de sécurité sociale des personnes couvertes par le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Modalités du règlement

Règlement sur présentation de l'avis d'échéance et du contrat d'adhésion soit à l'organisme choisi par l'assuré, soit à l'assuré.

Aide pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

❖ Objet de l'aide

Soutenir les ménages dont le logement présente des caractéristiques pouvant entraîner une dégradation de leurs conditions de vie dans la réalisation de travaux.

❖ Bénéficiaires

Les propriétaires occupants ou usufruitiers affiliés à l'assurance maladie de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Barème des aides de l'Etat : uniquement les tranches de ressources modestes ou très modestes.

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à **20 %** du montant de la **subvention accordée par le dispositif Etat**, avec un maximum de **1 500 €**.

Un montant supplémentaire de **100 €** pourra être accordé **sur demande de l'opérateur** dans le cadre de l'ingénierie des travaux.

❖ Formalités

Avoir un accord préalable d'un dispositif Etat tel que l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou la Prim'Rénov pour le financement de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat : sanitaire, chauffage, isolation (murs, sol, combles), fenêtres, menuiseries extérieures...

Instruction administrative sur demande de la famille.

Les justificatifs à joindre sont :

- La notification de l'ANAH ou du dispositif Prim'rénov
- Le plan de financement prévisionnel avant travaux
- Les factures des travaux (ou devis si travaux non engagés)
- Une facture des frais dans le cadre de l'ingénierie de travaux (le cas échéant)

❖ Modalités du règlement

L'aide est accordée sous réserve du plan de financement final et est versée sur présentation d'une facture directement aux professionnels réalisant les travaux ou à l'assuré si la facture est déjà réglée.

Les frais d'ingénierie seront versés à l'opérateur chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Prêt équipement pour les actifs fragilisés

❖ Objet de l'aide

Permettre aux assurés de s'équiper en appareil ménager, en mobilier ou en matériel informatique.

❖ Bénéficiaires

Les assurés percevant une pension d'invalidité de la MSA Beauce Cœur de Loire sur laquelle un prélèvement peut être effectué.

Sont exclues les prestations non saisissables : ALS, ALF, APL, AAH, AEEH, RSA, PPA et Rente AT.

❖ Conditions de ressources

Le quotient familial doit être inférieur à **1001**.

❖ Montant du prêt

Le montant maximum du prêt est de **1 000 €** avec possibilité de cumuler plusieurs équipements dans les limites suivantes pour chaque article, écotaxe et frais de livraison inclus :

Appareils ménagers	Mobilier	Matériel informatique 400€ max
Réfrigérateur/ Congélateur 400€ max	Lit /sommier enfant 400€ max	Ordinateur (fixe ou portable)
Combiné réfrigérateur/ congélateur 650€ max	Lit/ sommier adulte 650€ max	Imprimante
Lave-vaisselle (famille avec enfants) 400€ max	Armoire/ meubles de rangement 200€ max	Clavier
Gazinière/ Four /Plaque de cuisson 300€ max	Table de cuisine 150€ max	Ecran
Lave-linge / Sèche-linge 400€ max	Chaise(s) de cuisine 30€ : unité max	Unité centrale
Aspirateur /Micro-ondes 100€ max		

❖ Durée de remboursement

Prêt **sans intérêt**, remboursable en **24 mois maximum**, prélevé sur les prestations. La première mensualité est exigible le mois suivant le versement du prêt.

❖ Formalités

La demande de prêt doit être présentée au Pôle Prestations d'Action Sanitaire et Sociale **avant l'achat, accompagnée d'un devis.**

Aucun prêt ne peut être consenti tant qu'un autre prêt de même catégorie est en cours de remboursement.

Cumul possible avec un prêt habitat.

Ne pas avoir déposé de dossier de surendettement à la Banque de France. Dans le cas contraire, fournir une autorisation de la Banque de France.

Ne pas faire l'objet d'une mesure de protection. Le cas échéant, la demande doit être instruite par la personne désignée lors du jugement.

La facture devra correspondre au devis adressé au moment de la constitution du dossier.

Si cela n'était pas le cas, la Caisse se réserve le droit d'annuler le contrat de prêt.

Le prêt peut également être annulé si les contrats et la facture ne parviennent pas dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi du contrat.

A partir de la signature de l'offre préalable par l'ensemble des parties, ayant valeur d'acceptation du contrat, chacun des bénéficiaires dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pour revenir sur sa décision de contracter ce prêt. Au-delà de ce délai, le contrat est définitif.

❖ Modalités du règlement

Prêt versé au commerçant, ou au fournisseur, sur présentation de la facture sur laquelle sera mentionné, le cas échéant, le règlement du solde restant à la charge du bénéficiaire.

La MSA ne sera engagée dans le versement de cette aide qu'après signature des contrats de prêt par le Directeur ou son représentant et l'apposition du tampon de la caisse MSA.

Les bénéficiaires du prêt conservent la faculté de se libérer de leur dette par anticipation.

L'action sociale pour

Les actifs fragilisés

Volet maladie



Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

❖ Objet de l'aide

Permettre aux assurés agricoles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd ...), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Les assurés **actifs** ouvrant droits ou ayant droit à l'assurance maladie MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources.

❖ Montant de l'aide (cf barème CNAV en vigueur au 01/01/2022)

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un coût horaire de référence de 24.50 € .
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
916,78€	1423,31€	22,05€	
1010€	1 617€	20,83€	
1 111€	1 768€	18,38€	
1 263€	1 920€	14,70€	
1 414€	2 223€	11,03€	
1 718€	2 628€	8,58€	
2021€	3 032€	7,35€	
> 2022 €	> 3 033€	6,13€	

❖ Formalités

La demande de prise en charge doit être effectuée au moment de la sortie d'hospitalisation ou au plus tard dans les 3 mois suivant la sortie d'hospitalisation via **l'imprimé unique inter-régimes complété dans son intégralité**.

La prise en charge MSA Beauce Cœur de Loire peut être délivrée dès le 1^{er} jour de la sortie d'hospitalisation au dernier jour du mois M+3 et pour une **durée maximum de 60h**.

Le cumul n'est pas possible avec la Majoration Tierce Personne.

Demande formulée en priorité par le service médico-social de l'établissement de santé par le biais de l'imprimé unique ou à défaut par le prestataire d'aide à domicile conventionné par la MSA Beauce Cœur de Loire (dans ce cas il faudra joindre un bulletin de sortie d'hospitalisation ou de situation).

Les demandes font l'objet d'un accord administratif qui se base de façon définitive sur le revenu déclaré et le plan d'aide préconisé inscrits sur l'imprimé unique inter-régime car il s'agit d'une prestation d'urgence, pour une période limitée. Aucun justificatif de ressources n'est demandé.

❖ Modalités du règlement

Il se fait auprès du prestataire conventionné (par la MSA Beauce Cœur de Loire) choisi par l'assuré, sur présentation de facture.

Prise en charge d'une aide à domicile

❖ Objet de l'aide

Soutenir par la prise en charge partielle du coût de l'**intervention d'une aide à domicile** pour de l'aide à la personne en cas de maladie ou d'invalidité.

❖ Bénéficiaires

- Assurés garantis en assurance maladie MSA, en Affection de Longue Durée (ALD)
- ou : Assurés garantis en assurance maladie MSA, bénéficiant d'une pension d'invalidité
- ou : Assurés garantis en assurance maladie MSA, en situation de handicap (AAH)
- ou : Assurés garantis en assurance maladie MSA, bénéficiant d'une rente Accident du Travail

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources. Le calcul se fait en fonction du Revenu Brut Global (RBG).

❖ Montant de l'aide (cf barème CNAV en vigueur au 01/01/2022)

Niveau de Ressources (Revenu Brut Global)		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1er janvier 2022 sur la base d'un coût horaire de référence de 24.50 €.
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
916,78€	1423,31€	22,05€	
1010€	1 617€	20,83€	
1 111€	1 768€	18,38€	
1 263€	1 920€	14,70€	
1 414€	2 223€	11,03€	

❖ Formalités

L'aide peut être demandée par le prestataire conventionné d'aide à domicile ou l'intéressé(e).

Une **évaluation sociale** sera effectuée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire pour toute première demande ou renouvellement afin de déterminer le plan d'aide.

Durée d'intervention : elle varie selon le motif de la demande. Le nombre d'heures accordées est mensuel et ne peut être dépassé.

Le prestataire sollicité doit être agréé et conventionné par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Le cumul n'est pas possible avec la Majoration Tierce Personne.

Une partie de l'intervention doit être consacrée à l'aide à la personne (aide à la toilette, à l'habillage, aux courses, stimulation à la marche, préparation des repas, hygiène du logement, entretien du linge de maison...).

❖ Modalités de règlement

Le règlement se fait auprès du prestataire conventionné choisi par l'assuré(e) sur présentation de la facture.

Aide au remplacement des agriculteurs

❖ Objet de l'aide

- 1 Permettre à l'exploitant(e) ou au conjoint participant, de se faire remplacer sur son exploitation en cas **de maladie, d'accident de la vie privée, d'accident du travail ou de maladie professionnelle**
- 2 Permettre au conjoint(e) (vie maritale, PACS, mariage) le bénéfice du service de remplacement en cas de **décès** de l'exploitant
- 3 Permettre à l'exploitant(e) d'être remplacé en cas de **décès de son conjoint**
- 4 Permettre à l'exploitant de partir en **formation** ainsi que sa conjointe si elle cotise à l'Allocation Vieillesse Individuelle

❖ Bénéficiaires

Être exploitant(e) affilié(e) à la MSA, ou être aidant familial, ou cotisant(e) solidaire, ou exploitant(e) à titre secondaire affilié(e) en maladie à la MSA BCL

Et être dans une situation évoquée ci-dessus.

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Montant de l'aide

Participation aux frais de services de remplacement sur la base d'un forfait de :

- 40 jours par an pris en charge à 7 h/jour en moyenne soit 280 h/an
- Et plus 3 jours pour formation à raison de 7 h/jour maxi soit un maximum de 21 heures par an. Le remplacement doit être effectué dans les 3 mois qui suivent le stage
- Dans le cadre d'un décès, prise en charge d'un forfait de 140h/an dans un délai de 1 an

Cette participation est fixée à **9 euros** de l'heure.

❖ Formalités

- Faire une demande de prise en charge auprès du service de remplacement qui la transmettra à la MSA Beauce Cœur de Loire
- Fournir un arrêt de travail, un certificat d'hospitalisation
- Fournir l'attestation de participation à la formation précisant l'intitulé de la formation

Sont examinées par le CPRASS :

- Les demandes d'aide complémentaire à la « participation forfaitaire » instruites par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire, sur la base d'une **évaluation sociale**
- Les demandes d'aide en cas de **difficultés familiales** (séparation, maladie d'un enfant,...) instruites par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire, sur la base d'une **évaluation sociale**

❖ Modalités du règlement

Directement au service de remplacement sur présentation de la facture ou à un exploitant employeur si le service de remplacement ne peut pas mettre de personnel à disposition.

- **Services de remplacement : Site Internet national :**
www.servicederemplacement.fr

Structure départementale	Adresse postale	Contact téléphonique
Service de remplacement Cher (SR 18)	Maison de l'Agriculture 2701 route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD	☐ 02 48 23 45 89
Service de remplacement Loiret (SR 45)	Cité de l'Agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS	☐ 02 38 71 91 30
Service de remplacement Eure-et-Loir (SR 28)	Maison de l'Agriculture 10 rue Dieudonné Costes 28024 CHARTRES	☐ 06 38 86 10 24

Accès au répit des actifs agricoles en situation d'épuisement professionnel

❖ Objet de l'aide

Permettre aux actifs en situation d'épuisement professionnel de bénéficier d'un temps de répit (ressourcement personnel ou familial).

❖ Bénéficiaires

Etre **salarié(e) ou non salarié(e)** affilié(e) à la MSA et être dans une situation d'épuisement professionnel (hors arrêt maladie, accident du travail, décès de conjoint).

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

Pour les non-salariés

➤ Participation aux frais de service de remplacement

❖ Montant de l'aide

Attribution d'une aide sur la base de : 10 jours maximum (consécutifs ou non) et 14 jours pour les « primo-demandeurs », renouvelable une fois par an, à hauteur de 7 h/jour.

Le taux de participation est modulé au cas par cas et peut aller jusqu'à une prise en charge à 100%.

Le coût horaire de la prestation est prévu par avenant selon les bases des conventions départementales légales.

❖ Formalités

Faire une demande de prise en charge **auprès du service de remplacement** qui la transmettra à la MSA Beauce Cœur de Loire.

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée d'un devis du service de remplacement.

❖ Modalités de règlement

Le paiement sera effectué directement au service de remplacement sur présentation de la facture ou à un exploitant employeur si le service de remplacement ne peut pas mettre de personnel à disposition.

- **Services de remplacement** : Site Internet national : www.servicederemplacement.fr

Structure départementale	Adresse postale	Contact téléphonique
➤ Service de remplacement Cher (SR 18)	Maison de l'Agriculture 2701 route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD	☎ 02 48 23 45 89
Service de remplacement Loiret (SR 45)	Cité de l'Agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS	☎ 02 38 71 91 30
Service de remplacement Eure-et-Loir (SR 28)	Maison de l'Agriculture 10 rue Dieudonné Costes 28024 CHARTRES	☎ 06 38 86 10 24

➤ Soutien dans un projet de départ en vacances

❖ Montant de l'aide

Selon les critères d'éligibilité au dispositif « Partir pour rebondir » en apportant :

- une aide financière
- et un accompagnement social à la préparation et/ou à la réalisation du séjour.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée des pièces justificatives de l'éligibilité des personnes au dispositif « Partir pour rebondir » et des modalités du séjour.

❖ Modalités de règlement

L'aide financière pour le projet de départ en vacances se fera par l'attribution à l'assuré de chèques vacances.

Pour les salariés

➤ Prise en charge d'un soutien psychologique

❖ Montant de l'aide

Attribution d'une aide dans la limite de 8 séances pour un montant maximum de 560€.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée d'une prescription médicale et du RIB du professionnel de santé.

❖ Modalités de règlement

Le paiement sera effectué au professionnel de santé sur présentation d'une facture ou à l'assuré si la facture est acquittée.

➤ Soutien dans un projet de départ en vacances

❖ Montant de l'aide

Selon les critères d'éligibilité au dispositif « Partir pour rebondir » en apportant :

- une aide financière
- et un accompagnement social à la préparation et/ou à la réalisation du séjour.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée des pièces justificatives de l'éligibilité des personnes au dispositif « Partir pour rebondir » et des modalités du séjour.

❖ Modalités de règlement

L'aide financière pour le projet de départ en vacances se fera par l'attribution à l'assuré de chèques vacances.

➤ **Prise en charge d'une formation**

❖ **Montant de l'aide**

Attribution d'une aide pour les frais pédagogiques pour un projet de reconversion à hauteur de 1 000€.

❖ **Formalités**

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée d'un devis et du RIB de l'organisme de formation.

La structure de formation doit être agréée.

❖ **Modalités de règlement**

Le paiement sera effectué dans la limite des sommes indiquées ci-dessus à l'organisme de formation sur présentation de l'attestation de présence et de la facture.

Aide au répit des aidants

❖ **Objet de l'aide**

Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'une personne malade ou en situation de handicap et prévenir les risques d'épuisement de ces personnes par une aide à la prise en charge d'un soutien temporaire (séjour temporaire, intervention d'un service à domicile favorisant le moment de répit, séjour aidant/aidé ...).

❖ **Bénéficiaires**

Les ménages dont un des membres du couple (aidant ou aidé) est affilié à la MSA Beauce Cœur de Loire au titre de l'assurance maladie, ou des prestations familiales. La personne aidée doit être titulaire de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ou bénéficiaire de l'ALD.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

500 euros par an.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par le ménage.**

❖ **Formalités**

Intervention pour la :

- prise en charge d'un séjour temporaire quel que soit le mode d'hébergement

ou

- prise en charge du séjour de l'aidant accompagnateur dans le cadre d'une hospitalisation de la personne aidée

ou

- prise en charge de l'intervention d'un service à domicile.

La demande peut être formulée directement par le ménage.

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

❖ **Modalités du règlement**

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production de justificatifs (facture acquittée).

Aide à la prévention de la désinsertion professionnelle

Dispositif Cellule Prévention Maintien dans l'Emploi

❖ Objet de l'aide

Accompagner les assurés touchés par la maladie ou le handicap dans le maintien en et dans l'emploi.

❖ Bénéficiaires

Assurés garantis en assurance maladie par la MSA.

Assurés ayant fait l'objet d'un signalement à la Cellule Prévention Maintien dans l'Emploi (CPME).

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

Les droits aux prestations légales sont étudiés en priorité.

❖ Montant de l'aide

- soit pour un aménagement de poste en complément des dispositifs existants dans la limite de 1 000 €,
- soit pour une reconversion professionnelle en complément des dispositifs existants dans la limite de 2 000 €.

❖ Formalités

La validation de l'aide sera déterminée lors de l'étude du dossier en CPME sur présentation de :

- La fiche de signalement CPME complétée
- La décision de l'AGEFIPH et/ou de tout autre financeur potentiel (accord ou refus)
- La présentation du devis ou de la facture
- Et du RIB de l'assuré ou du prestataire pour le versement de l'aide

Si le montant de l'aide sollicitée est supérieur au montant indiqué ci-dessus, le dossier sera examiné dans son intégralité par le Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale suite à une **évaluation sociale** réalisée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Modalités de règlement

Le règlement s'effectue auprès du prestataire sur présentation d'une facture ou à l'assuré sur présentation d'une facture acquittée.

Prise en charge d'un soutien psychologique

❖ **Objet de l'aide**

Permettre aux assurés agricoles de bénéficier d'une prise en charge pour un accompagnement psychologique.

❖ **Bénéficiaires**

Assurés de la MSA Beauce Cœur de Loire (en maladie et/ou en prestations familiales) rencontrant une situation de mal-être ou de risque suicidaire.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

Prise en charge maximale de 8 séances avec un montant maxi de 560 €.

❖ **Formalités**

Prise en charge de séances réalisées chez un psychologue ou du ticket modérateur laissé à la charge de l'assuré chez un psychiatre.

Recommandation de la Cellule de Prévention et d'Accompagnement de la MSA Beauce Cœur de Loire et sur présentation d'une prescription médicale.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement sera effectué au professionnel de santé sur présentation d'une facture ou à l'assuré si la facture est acquittée.

L'action sociale pour
Les personnes âgées



Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

❖ Objet de l'aide

Permettre aux retraités agricoles isolés ou fragiles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd ...), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Retraités à titre principal de la MSA, domiciliés dans l'Eure et Loir, le Cher, ou le Loiret.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources.

❖ Montant de l'aide cf barème CNAV en vigueur au 01/01/2022

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un coût horaire de référence de 24.50 € .	Portage de repas
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à			Forfait de 90€ renouvelable 1 fois
916,78€	1423,31€	22,05€	Forfait de 90€ renouvelable 1 fois	
1010€	1 617€	20,83€		
1 111€	1 768€	18,38€		
1 263€	1 920€	14,70€		
1 414€	2 223€	11,03€		
1 718€	2 628€	8,58€		
2021€	3 032€	7,35€		
> 2022 €	> 3 033€	6,13€	Pas d'aide mobilisable	

❖ Formalités

Demande formulée par le service médico-social de l'établissement de santé par le biais de l'imprimé unique ou à défaut par le prestataire d'aide à domicile agréé et conventionné (dans ce cas il faudra fournir un bulletin de sortie d'hospitalisation ou de situation).

La demande de prise en charge doit être effectuée au moment de la sortie d'hospitalisation ou au plus tard dans les 3 mois suivant la sortie d'hospitalisation via **l'imprimé unique inter-régime complété dans son intégralité**.

La prise en charge MSA peut être délivrée dès le 1^{er} jour de la sortie d'hospitalisation au dernier jour du mois M+3 et pour une **durée maximum de 60h pour l'aide à domicile**.

Il est à noter qu'en cas de nouvelle hospitalisation, une nouvelle demande est possible sous réserve que **le total des heures aidées** ne dépasse pas par année civile : 60h pour l'aide à domicile et 180€ de forfait pour le portage de repas.

Le cumul n'est pas possible avec l'Aide Sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Majoration Tierce Personne, la Prestation de Compensation du Handicap, ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Cette aide n'est pas cumulable avec un plan d'aide à domicile délivrée par la MSA Beauce Cœur de Loire pour un même assuré.

Un **portage de repas** peut également être préconisé pour les assurés en fonction du barème en vigueur. La prise en charge s'effectue sur la base **d'un forfait de 90€ renouvelable une fois** au cours de l'ARDH.

La **téléassistance** peut également être prise en charge selon les mêmes modalités que la téléassistance hors panier (voir page **51**).

Les demandes font l'objet d'un **accord administratif** qui se base de façon définitive sur le revenu déclaré et le plan d'aide préconisé sur l'imprimé unique inter-régime car il s'agit d'une prestation d'urgence, pour une période limitée. Aucun justificatif de ressources n'est sollicité (circulaire CNAV N° 2011-13).

Dès le 1^{er} mois de la prise en charge, la MSA missionne un évaluateur pour vérifier lors d'une évaluation téléphonique que les aides préconisées sont assurées et répondent aux besoins de l'intéressé.

Si tel est le cas, une évaluation au domicile est réalisée au cours du 3^{ème} mois de prise en charge pour s'assurer du pronostic de récupération de l'intéressé pour les assurés dont le niveau de ressources ne dépasse pas le barème « maintien à domicile » en vigueur.

Dans le cas contraire, l'évaluation à domicile est déclenchée dès le premier mois.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement se fait auprès du prestataire d'aide à domicile agréé et conventionné choisi par l'assuré sur présentation de facture et directement à l'assuré pour le portage de repas.

Maintien à domicile

❖ Objet de l'aide

Permettre aux retraités agricoles de bénéficier d'une aide favorisant le maintien à domicile par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Les personnes âgées, retraitées :

- ④ relevant majoritairement du régime agricole (nombre de trimestres salariés et/ou exploitants) et domiciliées dans les départements de l'Eure et loir, du Cher ou du Loiret,
- ④ présentant des critères de fragilité :
 - **Perte d'autonomie** : GIR 5 ou exceptionnellement GIR 6 si fragile
 - **Âge** : 70 ans ou moins de 70 ans, en cas de pathologie invalidante (maladie évolutive, diabète, pathologie cardiaque, respiratoire, rhumatismes déformants...)
 - **Isolement** : géographique, absence d'aidant et de lien social
 - **Inadaptation** de l'habitat
- ④ dont les ressources sont inférieures à un plafond.

Tout retraité aidé par la MSA, présentant un état de dépendance et pouvant prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), sera orienté vers le Conseil Départemental sans attendre la fin de la prise en charge de la MSA Beauce Cœur de Loire (MSA BCL). Les retraités (GIR 1 à 4) en attente d'APA, de l'Aide Sociale, ou ayant un pronostic de récupération, peuvent être aidés par la MSA BCL dans la **limite de 3 mois non renouvelables**.

Les retraités domiciliés en **MARPA** (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) peuvent également bénéficier du dispositif d'aide à domicile, néanmoins la MSA BCL ne prendra pas en charge la téléassistance ni le portage de repas.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources.

❖ Montant des aides cf barème CNAV en vigueur au 01/01/2022

Aide à domicile :

L'aide à domicile dépend du revenu brut global du foyer fiscal figurant sur le dernier avis d'imposition disponible (cf tableau ci-dessous).

Les retraités éligibles à l'aide sociale du Conseil Départemental ne peuvent prétendre à cette aide.

Niveau de Ressources (Revenu Brut Global)		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1er janvier 2022 sur la base d'un coût horaire de référence de 24.50 € .
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
916,78€	1423,31€	22,05€	
1010€	1 617€	20,83€	
1 111€	1 768€	18,38€	
1 263€	1 920€	14,70€	
1 414€	2 223€	11,03€	

Téléassistance et Portage de repas :

Type d'aide	Couple (1 pers. aidée)	Couple (2 pers. aidées)	Personne isolée	Durée maximum
Téléassistance	15 € par mois et par foyer			Selon le plan d'aide
Portage de repas	25 € par mois	50 € par mois	25 € par mois	

❖ Formalités

La demande doit se faire via le formulaire commun inter-régime de Demande d'Aide à l'Autonomie (DAA) dûment complété à laquelle sera joint le dernier avis d'imposition disponible.

Une évaluation des besoins est réalisée au domicile par un opérateur indépendant diligenté par la MSA Beauce Cœur de Loire. Celui-ci, en fonction de la politique de la MSA BCL, détermine :

- l'entrée ou non dans le dispositif selon la dépendance et le niveau de fragilité,
- un plan d'aide dont la durée varie de 3 à 24 mois.

La MSA Beauce Cœur de Loire s'engage à réorienter vers l'organisme compétent tout formulaire DAA reçu par erreur.

De même, elle s'engage à prendre en considération les évaluations et les plans d'aide préconisés par les évaluateurs des Conseils Départementaux de son territoire pour les retraités relevant majoritairement du régime agricole et dont le GIR a été évalué 5 ou 6.

Les renouvellements font l'objet d'une évaluation par l'opérateur.

Le montant maximum du plan d'aide au maintien à domicile est limité à 3000 € pour 12 mois. Ce montant est majoré de 1 000 € lorsque dans un foyer 2 personnes sont retraités relevant majoritairement de la MSA. Ce montant est proratisé selon la durée du plan d'aide.

Le cumul n'est pas possible avec l'Aide Sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Majoration Tierce Personne, la Prestation de Compensation du Handicap, ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Une partie de l'intervention doit être consacrée à l'aide à la personne (aide à la toilette, à l'habillage, aux courses, stimulation à la marche, à la préparation des repas, hygiène du logement, entretien du linge de maison et de la personne).

Quand le plan d'aide prévoit une aide à domicile, le nombre d'heures accordé est mensuel et ne peut pas être dépassé.

Une révision du plan d'aide peut être sollicitée en cas d'aggravation de l'état de santé motivé par un certificat médical, ou lors du décès du conjoint. Dès lors, une visite à domicile de l'évaluateur est mandatée par la MSA BCL afin de revoir, si nécessaire, le plan d'aide personnalisé.

Dans le cadre d'une demande pour le motif « décès du conjoint » ou « hospitalisation longue durée du conjoint bénéficiaire de l'APA », si aucun plan d'aide n'existe, une prise en charge administrative de 4 h pour 1 mois pourra être délivrée sous condition de ressources, à réception de la DAA et de l'avis d'imposition dans l'attente de la visite à domicile de l'évaluateur mandaté par la MSA.

Pour les personnes les plus fragiles (au regard de la grille FRAGIRE) le plan d'aide peut prévoir en plus de l'aide à domicile, ou seule, une participation à un ou plusieurs éléments du panier de service suivant :

- La téléassistance
- Le portage de repas
- La prévention des risques domestiques (voir page **50**) et l'adaptation du logement (voir page **53**)
- L'accompagnement des aidants (voir page **52**)

Dans ce cadre, la participation à la téléassistance et/ou au portage de repas est accordée selon les modalités indiquées précédemment dans « montant des aides ».

Concernant les autres offres du panier de services, il faut se référer aux pages indiquées devant chaque offre.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement se fait auprès des organismes agréés et conventionnés choisis par l'assuré sur présentation de facture et directement à l'assuré pour la téléassistance et le portage de repas.

Prévention des risques domestiques

❖ Objet de l'aide

Contribuer à la sécurité des retraités et faciliter leur vie quotidienne en participant financièrement aux frais d'acquisition et d'installation, d'aides techniques (équipement et petits matériels), **non-inscrits sur la liste** de produits et prestations **remboursables par l'assurance maladie** (barres d'appui, rehausses WC, sièges de bain ou de douche, lit fauteuil...).

❖ Bénéficiaires

Retraités à titre principal de la MSA, domiciliés dans l'Eure et Loir, le Cher, ou le Loiret qui satisfont aux conditions de maintien à domicile (cf les 2 pages précédentes), évalués GIR 5 ou GIR 6 avec critères de fragilité.

Les retraités éligibles à l'Aide Sociale du Conseil Départemental ou à l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ne peuvent pas prétendre à cette aide.

❖ Conditions de ressources

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire est forfaitaire et ne s'appuie pas sur le barème des ressources.

❖ Montant de l'aide

L'ensemble des dépenses (**acquisition et installation**) peut être financé dans la limite de 3 forfaits :

- **75€** pour l'achat et la pose de barres d'appui OU d'une autre aide technique (tabouret de douche, rehausse WC, lit, fauteuil, planche de bains ...)
- **200€** pour le financement de plusieurs aides techniques OU d'une main courante
- **300€** pour le financement de barres d'appui, d'autres aides techniques ET d'une main courante

❖ Formalités

Cette prestation doit faire l'objet d'une préconisation par l'évaluateur, dans le cadre du maintien à domicile de la personne âgée.

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire à ces frais est exclue de l'enveloppe annuelle du plan d'aide au maintien à domicile qui est notifié au retraité.

Les dépenses d'adaptation de l'habitat (installation d'une cabine de douche, de volets électriques, siège élévateur...) seront étudiées dans le cadre de la prestation extralégale « Adaptation de l'habitat ».

❖ Modalités du règlement

Le versement du forfait se fait au bénéficiaire sur présentation d'une facture acquittée justifiant de l'engagement de la prévention des risques, comme indiqué dans le dossier d'évaluation.

Téléassistance

❖ Objet de l'aide

Accorder une aide exceptionnelle à la téléassistance (structure répondant à un cahier des charges et ayant signé une convention avec la MSA Beauce Cœur de Loire).

❖ Bénéficiaires

Retraités, relevant majoritairement du régime de retraite agricole, qui ne bénéficient pas de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie versée par le Conseil Départemental) ou d'une prise en charge de téléassistance (incluse dans le plan d'aide au maintien à domicile accordé par la MSA Beauce Cœur de Loire).

❖ Conditions de ressources

L'aide dépend du revenu brut global du foyer fiscal.

❖ Montant de l'aide

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Participation de la MSA
Personne seule	Couple	Montant de la première aide versée	Montant de la deuxième aide versée au bout de 6 mois
R ≤ 907 €	R ≤ 1 408 €	90 €	90 €
908 € ≤ R ≤ 1399 €	1 409 € ≤ R ≤ 2199 €	66 €	66 €
R > 1 399 €	R > 2 199 €	50 €	0 €

❖ Formalités

Ne pas bénéficier du plan d'aide à domicile de la MSA Beauce Cœur de Loire.

Dans le cas contraire, une évaluation sera réalisée au domicile par un opérateur indépendant diligenté par la MSA Beauce Cœur de Loire afin de réviser selon les besoins le plan d'aide en cours. Cette aide n'est accessible qu'une seule fois par foyer, attribution pour un an non renouvelable.

❖ Modalités du règlement

Paiement à l'adhérent versé en deux fois à 6 mois d'intervalle et après vérification auprès de l'organisme prestataire pour le deuxième versement.

Aide au répit des aidants

❖ **Objet de l'aide**

Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'une personne retraitée touchée par la maladie, ou en situation de handicap et dépendante pour prévenir les risques d'épuisement de ces personnes par une aide à la prise en charge :

- Ⓢ Du placement temporaire de l'aidé dans une structure
- Ⓢ De l'intervention d'un service à domicile favorisant le moment de répit
- Ⓢ Du séjour de l'aidant accompagnateur...

❖ **Bénéficiaires**

Les ménages dont un des membres du couple (aidant ou aidé) est affilié à la MSA Beauce Cœur de Loire au titre de l'assurance maladie et/ou percevant une retraite à titre principal de la MSA.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Modalités de l'aide**

500 euros par an.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par le ménage.**

❖ **Formalités**

La demande peut être formulée directement par le ménage.

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

❖ **Modalités du règlement**

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production d'une facture acquittée.

Adaptation de l'habitat

❖ Objet de l'aide

Aider les retraités à effectuer, dans leur résidence principale, des travaux d'amélioration d'habitat permettant le maintien à domicile (adaptation d'une salle de bain, d'un monte personne, d'une rampe de seuil, chemin lumineux....).

❖ Bénéficiaires

- Percevoir une retraite à titre principal de la MSA
- Ne pas bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie versée par le Conseil Départemental)
- Etre propriétaire ou usufruitier des locaux à rénover
- Occuper les lieux de façon stable et à titre de résidence principale
- Présenter un devis

❖ Conditions de ressources

Ne pas dépasser le plafond du Revenu Brut Global

- pour une personne seule = 1 042 €
- pour un couple = 1 753 €

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à **50%** du montant des travaux avec un plafond de 1 500 euros, prise en charge d'une seule demande par an.

Un montant supplémentaire de **100 €** pourra être accordé sur demande de l'opérateur dans le cadre de l'ingénierie des travaux.

❖ Formalités

Instruction administrative, les justificatifs à joindre à l'imprimé de demande sont :

- le dernier avis d'imposition,
- les devis des artisans,
- et une facture des frais dans le cadre de l'ingénierie de travaux (le cas échéant).

❖ Modalités du règlement

Le paiement s'effectue :

- à l'entreprise sur présentation de la facture,
- ou à l'assuré si la facture est déjà réglée,
- ou à SOLIHA si l'assuré lui a donné mandat pour la gestion des fonds pour permettre tout ou partie des règlements.

Les frais d'ingénierie seront versés à l'opérateur chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Aide pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

❖ Objet de l'aide

Soutenir les retraités dont le logement présente des caractéristiques pouvant entraîner une dégradation de leurs conditions de vie dans la réalisation de travaux.

❖ Bénéficiaires

Les propriétaires occupants ou usufruitiers affiliés à l'assurance maladie de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Barème des aides de l'Etat : uniquement les tranches de ressources modestes ou très modestes

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à **20 %** du montant de la **subvention accordée par le dispositif Etat**, avec un maximum de **1 500 €**.

Un montant supplémentaire de **100 €** pourra être accordé **sur demande de l'opérateur** dans le cadre de l'ingénierie des travaux.

❖ Formalités

Avoir un accord préalable d'un dispositif Etat tel que l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou la Prim'Rénov pour le financement de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat : sanitaire, chauffage, isolation (murs, sol, combles), fenêtres, menuiseries extérieures...

Instruction administrative sur demande de la famille.

Les justificatifs à joindre sont :

- La notification de l'anah ou du dispositif Prim'rénov
- Le plan de financement prévisionnel avant travaux
- Les factures des travaux (ou devis si travaux non engagés)
- Une facture des frais dans le cadre de l'ingénierie de travaux (le cas échéant)

❖ Modalités du règlement

L'aide est accordée sous réserve du plan de financement final et est versée sur présentation d'une facture directement aux professionnels réalisant les travaux ou à l'assuré si la facture est déjà réglée.

Les frais d'ingénierie seront versés à l'opérateur chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Secours d'urgence alimentaire

❖ Objet de l'aide

Attribuer une aide financière à titre exceptionnel, en complément des dispositifs existants, à une personne retraitée, dans l'incapacité de faire face à des dépenses immédiates et indispensables (alimentation et hygiène) du fait de difficultés momentanées.

❖ Bénéficiaires

Être assuré de la MSA Beauce Cœur de Loire en maladie et/ou au titre d'une retraite principale.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant

Montant accordé par année civile en fonction de la situation et de la composition de la famille : maximum de 200 € pour un foyer de 1 à 4 personnes, plus 50 € par personne supplémentaire à charge, dans la limite de 600 €.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme. Cette évaluation doit être accompagnée du dernier avis d'imposition ou de non imposition du bénéficiaire potentiel.

Les droits aux prestations légales sont examinés en priorité.

❖ Modalités du règlement

L'aide est attribuée sous la forme de Chèque(s) d'Accompagnement Personnalisé "Ticket Service" (alimentation et hygiène) envoyé(s) à l'assuré dans un délai de 48h (hors samedi et dimanche) à présenter dans les établissements adhérents au réseau.

Aide financière

❖ Objet de l'aide

Aider les personnes retraitées dans une situation critique liée à des difficultés financières momentanées.

❖ Bénéficiaires

Être assuré de la MSA Beauce Cœur de Loire en maladie et/ou au titre d'une retraite principale.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant

Le Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme propose une aide à partir d'une **évaluation sociale** ; les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, statuent sur le montant accordé sous forme d'un **secours non remboursable**.

❖ Formalités

La demande est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme et doit comprendre :

- Une **évaluation sociale** : situation budgétaire ressources et charges, dettes, crédits et un rapport social
- Le dernier avis d'imposition, et justificatifs des dernières ressources
- Le RIB du tiers pour lequel la demande d'aide est déposée

Selon le type de demande de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

Les dispositifs de droit commun doivent être sollicités en priorité.

❖ Modalités de règlement

Le paiement sera effectué en priorité auprès du tiers.

Particularités liées à la santé

Pour les assurés affiliés à l'assurance maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire:

Frais de prothèses (auditives, dentaires, optiques), frais d'orthèses plantaires :

Pour ces demandes de participation, il n'y a pas d'évaluation sociale, **l'instruction est administrative**. Les justificatifs à joindre à l'imprimé de demande sont :

- Le dernier avis d'imposition
- Le dans la mesure du possible deux devis de fournisseurs différents datant de moins de 3 mois

Ces dossiers sont soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

Participation à la souscription d'une complémentaire santé

❖ Objet de l'aide

Permettre aux retraités disposant de faibles revenus d'être couverts par une assurance complémentaire maladie.

❖ Bénéficiaires

Le demandeur assuré en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire au jour de la demande et ayant reçu une notification de rejet d'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ainsi que les membres du foyer apparaissant sur le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Conditions de ressources

- Ne pas dépasser de plus de 15 % le plafond de ressources de la CSS
- Le calcul des ressources est celui utilisé pour l'ouverture de droit à la CSS

❖ Montant de l'aide

🕒 L'aide varie en fonction de l'âge

Âge	Montant
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
A partir de 60 ans	550 €

Chaque assuré agricole peut bénéficier de l'aide à la souscription d'une complémentaire santé à hauteur de :

- 50 % de la cotisation annuelle la première année
- 25 % de la cotisation annuelle une seconde année pour les assurés qui en formulent la demande

❖ Formalités

La demande peut être faite directement par l'assuré suite à un refus de CSS.

Pour toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions d'attribution, une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme devra être produite et soumis au Comité Paritaire restreint d'Action Sanitaire et Sociale pour décision.

Le contrat d'assurance doit être joint au dossier ainsi que le nom, prénom et le numéro de sécurité sociale des personnes couvertes par le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Modalités du règlement

Règlement sur présentation de l'avis d'échéance et du contrat d'adhésion soit à l'organisme choisi par l'assuré, soit à l'assuré.

Prise en charge d'un soutien psychologique

❖ **Objet de l'aide**

Permettre aux retraités de bénéficier d'une prise en charge pour un accompagnement psychologique.

❖ **Bénéficiaires**

Assuré principal de la MSA Beauce Cœur de Loire au titre de la retraite ou de la maladie rencontrant une situation de mal-être ou de risque suicidaire.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

Prise en charge maximale de 8 séances avec un montant maxi de 560 €.

❖ **Formalités**

Prise en charge de séances réalisées chez un psychologue ou du ticket modérateur laissé à la charge de l'assuré chez un psychiatre

Recommandation de la Cellule de Prévention et d'Accompagnement de la MSA Beauce Cœur de Loire et sur présentation d'une prescription médicale.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement sera effectué au professionnel de santé sur présentation d'une facture ou à l'assuré si la facture est acquittée.

L'action sanitaire et sociale ses
Partenariats



Prestation de service unique (PSU)

❖ **Objet de l'aide**

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

❖ **Bénéficiaires**

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles.

Les établissements d'accueil du jeune enfant éligibles à la PSU

La PSU, versée dans le cadre de la Mission Nationale AJE, concerne les établissements d'accueil visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :

- Les crèches collectives
- Les crèches familiales qui ne bénéficient pas du complément de libre choix du mode de garde (CMG) "structure", de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- Les crèches à gestion parentale
- Les haltes garderies
- Les jardins d'enfants
- Les structures multi-accueil
- Les micro-crèches qui ne bénéficient pas du CMG "structure" de la PAJE

Le gestionnaire d'EAJE

La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit public, ou de droit privé, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire Cnaf n°2014-09. Par conséquent, il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité d'entreprise.

La branche Famille verse la PSU à tous les enfants âgés de 0 à 5 ans, sans distinction.

❖ **Formalités**

Au regard de l'aide financière apportée par la MSA, le gestionnaire est soumis à des obligations :

- Sur l'activité de l'équipement
- Légales et réglementaires
- Envers le public
- Sur la transmission des données à la CAF
- Sur la communication

Toutes ces obligations sont détaillées dans une convention. La durée de la convention ne peut pas dépasser la date de fin de la COG 2021-2025, c'est à dire jusqu'au 31/12/2025.

La MSA mettra à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU. Ce téléservice est accessible à partir du portail « msa.fr ». Il appartient au gestionnaire de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la CMSA.

❖ **Modalités de règlement**

Le financement de la PSU MSA suit les mêmes modalités que la PSU CAF.
Le taux de financement doit garantir aux gestionnaires de structures un droit PSU qui, en cumulant le taux CAF + le taux MSA, correspond à 100%.

La MSA verse une PSU sans verser les bonus territoire, handicap et mixité sociale.

Le paiement s'effectuera en 2 temps qui pourront être dans la même temporalité :

- Paiement de l'acompte sur l'année N effectué d'après le prévisionnel
- Paiement du solde de l'année N-1 réalisé d'après un réel

Prestation de service relais petite enfance (PS RPE)

❖ **Objet de l'aide**

Participer aux frais de fonctionnement du relais petite enfance (RPE), lieu gratuit d'accueil, d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile, sous forme de prestation de service.

❖ **Bénéficiaires**

Les collectivités locales : communes, communautés de communes ou groupements de communes, les associations support d'un RPE ayant formulée une demande de conventionnement avec la MSA Beauce Cœur de Loire et remplissant les conditions précitées.

❖ **Formalités**

La prestation de service est versée dans le cadre exclusif d'une convention signée entre le gestionnaire et la MSA Beauce Cœur de Loire.

Au regard de l'aide financière apportée par la MSA, le gestionnaire est soumis à des obligations :

- Légales et réglementaires
- Sur l'activité du service
- Envers le public
- Sur la communication
- Sur les pièces justificatives
- Sur la tenue de la comptabilité

Toutes ces obligations sont détaillées dans le modèle de convention destiné aux RPE.

❖ **Modalités de règlement**

Cette prestation de service est versée auprès des structures situées sur des territoires avec des taux supérieurs à 50% du taux départemental de population familiale agricole.

La prestation de service est calculée sur la base de la PS RPE CAF versée à la structure sur laquelle on applique le taux des enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du département.

Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH)

❖ **Objet de l'aide**

La PS ALSH permet de financer le fonctionnement des accueils de loisirs de jeunes ou de scoutisme.

Elle contribue à :

- Favoriser l'accès aux loisirs, l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus fréquentant les accueils de loisirs extra et péri scolaires ou accueils de jeunes ;
- Répondre aux besoins diversifiés des familles par une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ;
- Soutenir les opérateurs sociaux dans la qualité des accueils de mineurs.

❖ **Bénéficiaires**

La PS ALSH est une prestation versée à toutes les structures qui accueillent des enfants de 3 à 17 ans définis selon 3 types :

- L'accueil périscolaire (concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école)) ;
- L'accueil extrascolaire (celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires) ;
- L'accueil adolescent (c'est un accueil périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents).

❖ **Formalités**

Au regard de l'aide financière apportée par la MSA, le gestionnaire est soumis à des obligations :

- Sur l'activité de l'équipement
- Légales et réglementaires
- Envers le public
- Sur la transmission des données à la CAF
- Sur la communication

Toutes ces obligations sont détaillées dans une convention. La durée de la convention ne peut pas dépasser la date de fin de la COG 2021-2025, c'est à dire jusqu'au 31/12/2025.

❖ **Modalités de règlement**

Le financement de la PS ALSH MSA suit les mêmes modalités que la PS ALSH CAF. Le taux de financement doit garantir aux gestionnaires de structures un droit PS ALSH qui, en cumulant le taux CAF + le taux MSA, correspond à 100%.

Prestation de service médiation familiale et espaces de rencontre

❖ **Objet**

Favoriser l'accompagnement et le financement des services intervenant dans le cadre de la prévention des ruptures familiales avec une attention supplémentaire, propre à son régime, aux services portant des projets spécifiques notamment :

- Les conflits familiaux autour de la perte d'autonomie et la dépendance d'un proche et entre les aidants/aidés
- La sensibilisation à la médiation agricole (impacts de la séparation conjugale sur la situation professionnelle agricole)

Renforcer le maillage territorial de l'offre de services aux familles en milieu rural et faciliter l'accessibilité aux familles agricoles ou rurales.

❖ **Bénéficiaires**

Associations agréées de médiation familiale ou d'espaces de rencontre.

❖ **Formalités**

Ce financement est mutualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, le Ministère de la Justice et la Direction de la Cohésion Sociale.

Ces financements font l'objet d'une validation par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale MSA.

❖ **Modalités de règlement**

Le soutien aux structures reposera sur 2 leviers de financement :

- Un montant forfaitaire
- Un complément ruralité

Le montant forfaitaire répond à un objectif de maintien des structures. Il se basera sur des critères objectivables par départements.

Le complément ruralité répond à un objectif de développement des structures dans les territoires ruraux. L'attribution aux structures sera à l'appréciation de la caisse et permettra de soutenir plus particulièrement une ou plusieurs structures du territoire de la caisse.

Grandir en Milieu Rural (GMR)

❖ **Objet de l'aide**

Contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

Permettre le développement de structures d'accueil de la petite enfance, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales ; développer des actions de soutien à la parentalité.

Répondre aux besoins émergents pour les familles autour des thématiques du numérique et de la mobilité.

❖ **Bénéficiaires**

Porteurs du projet (association, collectivité, entreprise sociale...).

❖ **Formalités**

L'offre GMR est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

GMR se formalise par une contractualisation à deux entrées possibles :

- une contractualisation territoriale

ou

- une contractualisation directe avec les structures ou services des territoires ciblés

Elle devra s'articuler avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux, notamment avec celle des CAF, de manière à renforcer les dynamiques partenariales sur ces territoires.

❖ **Modalités de règlement**

Financement par la caisse d'actions opérationnelles ou d'actions de pilotage à l'échelle territoriale.

La participation financière cumulée avec les autres potentiels partenaires (ex : collectivités, CAF, etc.), est plafonnée à un maximum de 80% (pour les collectivités) ou de 90% (pour les associations) du budget global du projet.